

**N° D'ORDRE : 2023-142**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 22*  
*Pouvoirs : 04*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 03*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 26*

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain –M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absents : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – Mme ASNARD Marjorie - M. SAUVAT Sébastien

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**12. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DES ELEVES DE CM2 DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2024**

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'une classe de l'école élémentaire Louis Clément souhaite organiser un séjour à Ancelle dans le Département des Hautes Alpes du Mardi 21 Mai 2024 au Vendredi 24 Mai 2024.

Monsieur le maire précise qu'il souhaite, comme les années précédentes, participer au séjour à hauteur de 225 euros par élève de CM2. Il sera indiqué que la classe compte 16 élèves de CM2.

Aussi, il est demandé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir prendre en charge la somme de 3 600 € (225 € x 16). Le montant sera directement versé à l'organisme d'accueil (association les enfants du Champsaur – chalet l'aiglière – Pré joubert 6 05260 ANCELLE) sur présentation d'une facture.

Les crédits seront prévus au budget 2024.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- De prendre en charge la somme de 3 600 pour la participation aux frais de séjours ;
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2024.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**